

NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 76
Présents et représentés à la séance : 30
Date de première convocation : 1^{er} décembre 2016
Date de nouvelle convocation : 16 décembre 2016

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 16/01/2016

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

OBJET : Approbation du Pacte « L'Aire Gapençaise en 2030 : Construisons ensemble notre territoire de demain - Notre feuille de route 2017-2019 »

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE DIX NEUF DECEMBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : G. DANY, A. DE SANTINI, J-P. GRAFFIN, R-M. JOUSSELME, M. BEYNET, Y. JAUSSAUD

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : J. BONNARDEL, M. HUBAUD

Communauté de Communes de Tallard Barceillonnette : J-B. AILLAUD, G. WARIN, M. CCEUR, R. ODDOU, M. RICARD

Communauté de Communes du Champsaur : G. CHAPELLE, C. MIOLETTI, A. GAMBIN
représenté(e) par CARMINE ROGAZZO, R. NOUGUIER, D. PY, C. ROGAZZO, B. ROUSTANG
représenté(e) par MR SARRAZIN

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER, B. HODOUL représenté(e) par
MME HUBAUD, C. SAUMONT représenté(e) par MME CLAUZIER

Communauté de Communes du Haut-Champsaur : B. SARRAZIN

Communauté de Communes du Valgaudemar : R. ACHIN

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER représenté(e) par BOUTRON
CLAUDE, M. GRENIER, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, J. REYNIER

Etaient excusés :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : F. CESTER, J. BONNAFFOUX,

Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Communauté de Communes de Tallard Barceillonnette : S. AYACHE, J-M. ARNAUD

Communauté de Communes du Champsaur : A. GAMBIN, B. ROUSTANG

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : B. HODOUL, C. SAUMONT

Communauté de Communes du Haut-Champsaur

Communauté de Communes du Valgaudemar

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER, P-Y. LOMBARD

Etaient absents :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance A. ROULET, P. GUILLEMAIN

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, J-F. CONTOZ,
J. PUGET, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, R. FREY, S. LARD, R. MOREAU

Communauté de Communes de Tallard Barceillonnette : J-P. TILLY, P. ALLEC, A. GAYDON,

R. COSTORIER, M. GAY-PARA, M. MEUNIER, P. BLAIS
Communauté de Communes du Champsaur : M. VINCENT, J-P. DAVIN, P. BRUNEL,
D. KNOCKAERT, J. NOUGUIER, B. ROCHAS, D. GOSSELIN, J-M. BARTHELEMY
Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL,
N. WIERZBINSKI, G. BERNARD, H. BORRELLY
Communauté de Communes du Haut-Champsaur : J-P. COLLE, F. BROUX, J-F. MICHEL
Communauté de Communes du Valgaudemar : C. PELLISSIER, J-C. CATELAN, L. SAUVA,
C. ANTOINE, G. DEBARGE, D. ALLUIS, D. ARMAND
Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : J-L. BROCHIER, C. FACHE, C. HUBAUD

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- P. SAUTY, SIGiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Christiane MIOLETTI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 15 décembre 2016 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

Le Président ouvre la séance en rappelant que le SCoT, approuvé le 13 décembre 2013 est rentré, début 2014, dans sa phase de mise en œuvre. Porteur de ce document de planification, il précise que le syndicat mixte a un rôle essentiel pour assurer la mise en œuvre du SCoT dans une logique d'accompagnement des collectivités et pour réaffirmer les fondements du projet de territoire partagé et négocié collectivement.

Le SCoT gapençais a permis de créer un espace de dialogue nouveau et concerté entre les 8 intercommunalités de l'Aire Gapençaise et de définir un projet de territoire partagé, traduit dans « l'armature urbaine et rurale ». Depuis 2007, il s'est attaché à construire ce projet en partenariat avec l'Etat et de nombreuses institutions et collectivités territoriales au premier rang desquelles le Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes Alpes et des Alpes de Haute-Provence, les Consulaires et les Parcs.

Le Président rappelle les enjeux portés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'ambition du SCoT est de conforter les complémentarités et les solidarités territoriales afin de promouvoir une ORGANISATION du territoire qui s'appuie sur un développement équilibré et durable entre la ville centre, les 4 bourgs principaux, les bourgs relais et locaux et les 41 villages qui composent l'Aire Gapençaise.

Pour élaborer et mettre en œuvre ce projet, le choix des élus a été, depuis les premières réflexions relatives à la préfiguration du SCoT, d'assurer une représentativité équilibrée de toutes les communes et des secteurs dans les instances de gouvernance du syndicat mixte.

L'ambition est également d'activer et d'accompagner tous les moteurs du DEVELOPPEMENT du territoire, notamment en affichant la volonté d'accroître l'essor économique du territoire afin de permettre la création de nouveaux emplois et de renforcer l'attractivité du territoire mais aussi d'accueillir une population nouvelle en poursuivant les tendances « dynamiques » d'offre en nouveaux logements et d'assurer le développement touristique du territoire dans une logique de diversification des activités.

La VALORISATION des biens communs du territoire que sont l'agriculture, ses paysages, ses ressources et sa biodiversité est également un objectif majeur des élus afin de promouvoir le cadre de vie, maintenir son attractivité et faire de ses ressources un des leviers du développement économique de l'Aire Gapençaise.

Au-delà de l'exercice de planification, le Président rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables identifie clairement les enjeux qui se posent aux élus de l'Aire Gapençaise :

- ✓ « passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie politique partagée »
- ✓ renouveler la coopération infra territoriale pour offrir « un coût de fonctionnement territorial soutenable pour les collectivités et acceptable pour les populations »
- ✓ affirmer les orientations et objectifs du SCoT Gapençais dans les schémas supra territoriaux, notamment au niveau régional, pour défendre leurs choix d'aménagement du territoire
- ✓ faire converger les politiques de planification et les politiques publiques dans un souci de cohérence territoriale à l'échelle de l'Aire Gapençaise.

Il apparaît indispensable de faire converger l'action publique vers le projet de développement de l'Aire Gapençaise pour donner tout son sens aux orientations du SCoT.

Alors que le bilan de ces trois premières années d'application approche, le président propose aux élus du syndicat mixte de réaffirmer « ce pacte de l'Aire Gapençaise » dans un souci de partage de l'ambition politique qui a animé son élaboration et approbation avec les nouveaux membres qui entreront dans son périmètre en janvier 2017.

Il présente le projet élaboré et travaillé en Bureau syndical de cette « feuille de route » afin d'accompagner les grands changements induits par la nouvelle partition des compétences territoriales ou les nouveaux périmètres intercommunaux issus du schéma départemental de coopération intercommunale.

Pour lui, ces principaux objectifs visent à :

- Rappeler l'ambition politique du territoire de l'Aire Gapençaise pour qu'il constitue un espace de vie et économique, charnière entre les métropoles de l'arc Méditerranéen et la Métropole Grenobloise, et une ouverture vers l'Italie,
- Réaffirmer le pacte territorial approuvé par les élus et fondé sur un rapport équilibré et complémentaire entre urbain et rural,
- Confirmer et poursuivre les axes de travail du syndicat mixte,
- Assurer la mise en oeuvre des 4 actions prioritaires, notamment celles pour lesquelles des subventions ont été obtenues,
- Préciser les moyens à mobiliser pour réussir la mise en oeuvre du SCoT et accompagner les évolutions du contexte territorial, institutionnel et législatif.

Il propose que soit approuvé le projet de feuille de route, dont un exemplaire, ci-après annexé a été préalablement remis à chaque membre du Conseil Syndical, puis présenté et développé en séance

Il met au vote sa proposition

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le Pacte « L'Aire Gapençaise en 2030 : Construisons ensemble notre territoire de demain - Notre feuille de route 2017-2019 »**
- **De mandater le Président pour sa mise en œuvre, dans tout lancement d'opérations et de consultation nécessaire à sa réalisation**

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

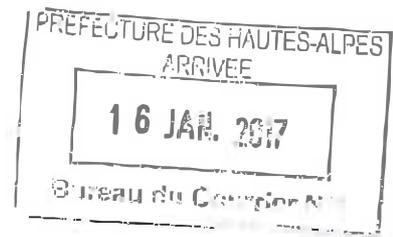
Le Président
Carmine ROGAZZO





19 décembre 2016

Syndicat mixte du
SCOT
de l'Aire Gapençaise



« L'Aire Gapençaise en 2030 : Construisons ensemble notre territoire de demain »

Notre feuille de route 2017-2019



3 rue colonel Roux - 05000 GAP

Tel : 04 92 21 35 73 / Fax : 04 92 52 64 49 - scot.gapençais@gmail.com - www.scotgapençais.fr



Edito

Pourquoi une feuille de route ?

Elu Président du syndicat mixte en juin 2016, j'ai entendu **les demandes des membres du syndicat mixte visant à mieux connaître les actions menées par le SCoT en phase de mise en œuvre ainsi que celles à engager pour les années à venir**, et ce dans un souci d'efficacité technique de nos interventions et de précaution budgétaire dans leur financement.

Pour débattre de ces questions, il m'est apparu important d'organiser un séminaire à RAMBAUD, le 3 octobre 2016, dans un format de réunion de travail **plus propice à la participation de chacun que celui des conseils syndicaux**. Afin de contribuer à ces discussions autour de notre feuille de route pour les années 2017 à 2019 et dans un souci de partage le plus large de ces choix, j'ai invité les titulaires et suppléants de notre assemblée à y participer aux côtés des maires et présidents de nos Intercommunalités membres. **Le projet de programme de travail a été détaillé dans son contenu stratégique et dans ses aspects techniques et financiers.**

J'ai par ailleurs accompagné cette présentation **d'une information préliminaire sur ce qu'un SCoT doit traiter dans sa phase de mise en œuvre**. Bien au-delà de l'accompagnement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, nos syndicats mixtes en charge de SCoT doivent assurer la cohérence des politiques territoriales et favoriser la promotion des orientations et objectifs du schéma auprès des collectivités et autorités organisatrices de transports de notre territoire.

Riches de toutes nos contributions, nous nous étions engagés à valider la synthèse de nos débats.

Le pacte territorial « L'Aire Gapençaise en 2030 : Construisons ensemble notre territoire de demain - notre feuille de route 2017-2019 » a été approuvé en Conseil syndical, le 19 décembre 2016.

Partager le programme de travail du syndicat mixte du SCoT Gapençais et bien le comprendre, c'est l'objectif de cette feuille de route que je vous invite à lire et à faire vôtre, que vous soyez membre ou partenaire de notre syndicat mixte. Je souhaite ainsi plus particulièrement la bienvenue aux communes qui viennent de nous rejoindre.

[...]

Je conclurai en partageant avec vous l'idée que je me fais de ma mission à la tête de ce syndicat mixte.

J'ai la conviction que l'outil SCoT est une formidable **opportunité pour développer nos échanges** autour de nos politiques d'aménagement.

Je suis persuadé que son **périmètre d'intervention est la bonne échelle** pour envisager de nouvelles avancées en matière d'optimisation territoriale car de nombreuses actions nécessitent une vue d'ensemble à l'échelle du bassin de vie. Comment pouvons-nous parler de développement économique, de tourisme, d'agriculture ou d'accueil de nouvelles populations sans regarder au-delà de nos limites territoriales ?

Aussi, je souhaite que le **pacte territorial du Syndicat mixte**, fondé sur un rapport équilibré et une complémentarité entre les secteurs ruraux et urbains, soit maintenu car les liens du syndicat mixte du SCoT avec les EPCI et les communes sont nécessaires pour que chacun puisse prendre part aux discussions territoriales dans ses compétences propres, en urbanisme comme en aménagement.

Enfin, je suis et serai un Président attentif à la **visée opérationnelle des actions du syndicat mixte**, car notre territoire a besoin d'accompagnement concret en matière de mise en cohérence de nos actions publiques, aujourd'hui particulièrement mais encore plus demain :

- **En matière d'urbanisme réglementaire** : l'accompagnement des collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT nous offrira l'opportunité de rappeler les possibilités offertes pour amortir ou faciliter la traduction réglementaire des différentes exigences contenues dans les Lois nationales.
- **En matière de Système d'Information Géographique** : la mise en commun des données d'observation des phénomènes territoriaux dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des déplacements ou du tourisme nous permettra de mieux appréhender les enjeux attachés aux compétences de nos futures intercommunalités et préparer les bilans du SCoT.
- **En matière d'aménagement du territoire** : les transferts auprès de la Région de compétences importantes en matière d'aménagement du territoire (notamment les futurs schémas prescriptifs régionaux dont le SRADDET - **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**) ou de gestion des transports collectifs exigent de notre part vigilance et attention pour que nos choix territoriaux soient pris en compte au niveau régional voire national.

Notre SCoT porte la voix d'un territoire représentant aujourd'hui 80 communes et 77 000 habitants, soit l'équivalent de plus de la moitié du département des Hautes-Alpes. Je formule les vœux de partager ensemble une même ambition pour poursuivre la construction de l'Aire Gapençaise 2030.

...Bonne route à notre SCoT Gapençais jusqu'en 2019...

Carmine ROGAZZO
Président du Syndicat mixte du
SCoT de l'Aire Gapençaise



S O M M A I R E

Pourquoi élaborer une feuille de route ?

I - Le 1^{er} temps de la mise en œuvre du SCoT (2014-2016) : Réussir l'application du DOO dans l'esprit de l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise

- 1. Le Schéma de cohérence territoriale, outil de partage d'une culture commune**
Des défis du diagnostic territorial ... aux enjeux formulés par l'Etat
- 2. Le(s) SCoT, document(s) de planification au service de la cohérence territoriale : quel rôle ?**
- 3. Le Syndicat mixte, nouvelle personne publique associée et acteur de la mise en œuvre du SCoT**

Les axes de la mise en œuvre du SCoT :

- Axe 1 : L'animation territoriale
- Axe 2 : Pédagogie et culture commune
- Axe 3 : L'urbanisme réglementaire
- Axe 4 : L'observation territoriale et le suivi du SCoT

II - Un bilan à mi parcours : un temps territorial pour asseoir les nouveaux périmètres intercommunaux et s'approprier de nouvelles compétences

III- Le 2^{ème} temps de la mise en œuvre du SCoT (2017-2019) : Conforter la coopération et les solidarités pour favoriser la convergence des politiques publiques

- 1. Un projet négocié au service de l'aménagement intercommunal**
Le SCoT, régulateur spatial, outil de l'action partagée
Le SCoT, intégrateur, outil au service de la négociation territoriale
- 2. Les actions prioritaires de la mise en œuvre du SCoT au service des EPCI et des communes**
 - Action « Le développement économique » : de l'atlas du foncier économique vers un schéma des zones d'activités
 - Action « Stratégie foncière et formes urbaines » : l'accompagnement d'opérations pilotes d'aménagement et de construction durables
 - Action « Valorisation du paysage » : le paysage, atout du développement résidentiel, économique et touristique
 - Action « Les déplacements et les mobilités » : pour un fonctionnement durable du territoire
 - Action « L'efficacité énergétique » : pour accompagner la transition énergétique de l'Aire Gapençaise

IV - Vers une optimisation de l'ingénierie territoriale : un territoire « agile » au service d'un urbanisme de projet

■ Pourquoi élaborer une feuille de route ?

Approuvé le 13 décembre 2013, le SCoT est rentré, début 2014, dans sa phase de mise en œuvre. Porteur de ce document de planification, le syndicat mixte a un rôle essentiel pour assurer la mise en œuvre du SCoT dans une logique d'accompagnement des collectivités et réaffirmer les fondements du projet de territoire partagé et négocié collectivement.

Le SCoT a permis de créer un espace de dialogue nouveau et concerté entre les 8 intercommunalités de l'Aire Gapençaise, et de définir un projet de territoire partagé, traduit dans « l'armature urbaine et rurale ». Depuis 2007, il s'est attaché à construire ce projet en partenariat avec l'Etat et de nombreuses institutions et collectivités territoriales, au premier rang desquelles le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, les Consulaires et les Parcs.

L'ambition du SCoT est de conforter les complémentarités et les solidarités territoriales afin de promouvoir une **ORGANISATION** du territoire qui s'appuie sur un **développement équilibré et durable** entre la ville-centre, les 4 bourgs principaux, les bourgs relais et locaux et les 41 villages qui composent l'Aire Gapençaise.

Pour élaborer et mettre en œuvre ce projet, le choix des élus a été, depuis les premières réflexions relatives à la préfiguration du SCoT, d'assurer une représentativité équilibrée de toutes les communes et des secteurs dans les instances de gouvernance du syndicat mixte.

L'ambition est également d'activer et d'accompagner tous les moteurs du **DEVELOPPEMENT** du territoire, notamment en affichant la volonté d'**accroître son essor économique** afin de permettre la création de nouveaux emplois et de **renforcer l'attractivité du territoire**, mais aussi d'accueillir une **population nouvelle en poursuivant les tendances « dynamiques » d'offre en nouveaux logements**, et d'assurer le **développement touristique** du territoire dans une logique de **diversification des activités**.

La **VALORISATION** des biens communs du territoire que sont son agriculture, ses paysages, ses ressources et sa biodiversité, est également un objectif majeur des élus afin de promouvoir le cadre de vie, maintenir son attractivité et faire de ses ressources un des leviers du développement économique de l'Aire Gapençaise.

Au-delà de l'exercice de planification, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** identifie clairement les enjeux qui se posent aux élus de l'Aire Gapençaise :

- ❖ « passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie politique partagée »
- ❖ renouveler la coopération infra-territoriale pour offrir « un coût de fonctionnement territorial soutenable pour les collectivités et acceptable pour les populations »
- ❖ affirmer les orientations et objectifs du SCoT Gapençais dans les schémas supra-territoriaux, notamment au niveau régional, pour défendre leurs choix d'aménagement du territoire
- ❖ faire converger les politiques de planification et les politiques publiques dans un souci de cohérence territoriale à l'échelle de l'Aire Gapençaise.



■ Pourquoi élaborer une feuille de route ?

Il apparaît indispensable de faire converger l'action publique vers le projet de développement de l'Aire Gapençaise pour donner tout son sens aux orientations du SCoT.

Alors que le bilan de ces trois premières années d'application approche, les élus du syndicat mixte souhaitent réaffirmer ce « pacte de l'Aire Gapençaise » dans un souci de partage de l'ambition politique qui a animé son élaboration et approbation avec les nouveaux membres qui entreront dans son périmètre en janvier 2017.

Ils ont élaboré cette « feuille de route » afin d'accompagner les grands changements induits par la nouvelle partition des compétences territoriales ou les nouveaux périmètres intercommunaux issus du schéma départemental de coopération intercommunale. Elle vise à :

- **Rappeler l'ambition politique du territoire de l'Aire Gapençaise pour qu'il constitue un espace de vie et économique, charnière entre les métropoles de l'arc Méditerranéen et la Métropole Grenobloise, et une ouverture vers l'Italie,**
- **Réaffirmer le pacte territorial approuvé par les élus et fondé sur un rapport équilibré et complémentaire entre urbain et rural,**
- **Confirmer et poursuivre les axes de travail du syndicat mixte,**
- **Assurer la mise en œuvre des 4 actions prioritaires, notamment celles pour lesquelles des subventions ont été obtenues,**
- **Préciser les moyens à mobiliser pour réussir la mise en œuvre du SCoT et accompagner les évolutions du contexte territorial, institutionnel et législatif.**

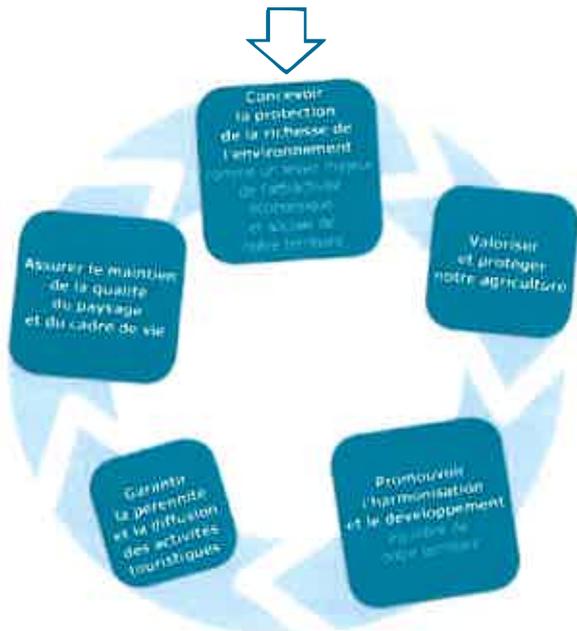


■ Le 1er temps de la mise en œuvre du SCoT (2014-2016) : Réussir l'application du DOO dans l'esprit de l'élaboration du SCoT

1 - Le schéma de cohérence territoriale, outil de partage d'une culture commune

Des défis du diagnostic territorial...

Les élus ont retenu cinq défis territoriaux pour construire leur projet de territoire



... aux enjeux formulés par l'Etat

Parallèlement, l'Etat a formulé cinq enjeux qu'il a qualifiés de prioritaires pour l'élaboration du SCoT Gapençais. Ces attendus sont :

- > La préservation des espaces agricoles
- > Le respect des continuités écologiques
- > Les déplacements dans l'équilibre territorial
- > La protection des zones humides
- > La gestion des aménagements touristiques

L'élaboration d'un SCoT a été le fruit d'un **travail de rapprochement des attentes d'élus d'un territoire et d'une vision de l'Etat** sur les priorités d'actions à mettre en œuvre, au vu des forces et faiblesses que ce dernier constate à l'échelle du bassin de vie.

Par ailleurs, le projet politique partagé implique une organisation mesurée de la **stratégie territoriale entre volonté de développement et souci de préservation**, ces choix étant optimisés entre la prise en compte des différents champs des politiques publiques et croisés avec les attentes des acteurs locaux.

La mise en œuvre du SCoT et les actions prioritaires, objet de cette feuille de route, renvoient à ce **pacte territorial originel** que chacun a façonné de ses contributions durant le processus d'élaboration et d'approbation du SCoT.

Cette appropriation lente et continue des enjeux par les acteurs de l'Aire Gapençaise contribue à faire vivre **une culture commune du projet politique** propre à ce territoire, qu'il convient de réaffirmer et de partager tout au long de la vie du SCoT.



2 - Le(s) SCoT, document(s) de planification au service de la cohérence territoriale : quel rôle ? quelles obligations ?

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT de l'Aire Gapençaise exécutoire depuis le 21 février 2014

Le Document d'Orientations et d'Objectifs :

Le DOO de l'Aire Gapençaise fixe des orientations et objectifs à destination des :

- Documents d'urbanisme locaux
- Collectivités territoriales
- Autorités organisatrices des transports collectifs

Sa mise en œuvre doit porter sur 2 volets :

Volet « urbanisme » :

- Accompagnement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Volet « politiques publiques » :

- Observation territoriale, suivi
- Appui et accompagnement à la mise en cohérence des politiques territoriales

Bilan à 6 ans

(au plus tard le 13.12.2019)

« **Analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales** » Art L143-28 du Code de l'urbanisme

Quel rôle ?

- **Un document d'urbanisme qui amortit localement des contraintes** votées au niveau national (Lois Grenelle, ALUR...) et qui protège le territoire vis-à-vis de certaines règles définies par l'Etat et/ou souhaitées par la Région (densités, taux de croissance démographique, trame verte et bleue, consommation d'espace...).
- **Un projet accepté et porté collectivement**, pour permettre de négocier entre les intercommunalités (cohérence de l'offre en services, équipements...) et en externe (Région, Départements, Etat...).
- **Un document de planification qui affiche les projets structurants pour le territoire.** Le SCoT vaut également autorisation de projet pour les UTN.
- **Un espace de réflexions et d'échanges continus à une échelle pertinente** (concernant les déplacements, le développement économique...) : observation territoriale pour suivre les évolutions territoriales, lieu de dialogue pour permettre l'émergence de projets...
- **Un outil privilégié pour accompagner l'harmonisation des politiques publiques** notamment dans un contexte de transferts/prises de compétences et de réduction des finances publiques.

3 - Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapeçaise, nouvelle personne publique associée et acteur de la mise en œuvre du SCoT

> Le contexte

Un profond renouvellement de l'exécutif

La première année de mise en œuvre du SCoT a été marquée par les élections municipales de mars 2014 et le transfert de la compétence SCoT aux EPCI, ce qui a conduit à **un important renouvellement des instances de gouvernance du SCoT** (Président, Vice-Présidents, membres du Bureau et du Conseil syndical). De plus, le conseil syndical du 30 juin 2016 a élu un nouveau Président et remplacé deux membres du Bureau.

Un renouvellement et un renforcement de l'équipe technique

L'équipe technique du syndicat mixte a également été **renforcée** par l'arrivée de deux chargés de mission en fin d'année 2014 (remplacement du poste de chargée de mission en urbanisme et création d'un poste de chargé de mission SIG-Observation) et d'une assistante administrative (2 jours/semaine).

Un cadre législatif toujours en mouvement

Loi ALUR du 24 mars 2014 (favoriser la construction de logements en facilitant la mobilisation du foncier, renforcement de la lutte contre la consommation d'espace, caducité des POS au 1^{er} janvier 2016, transfert de la compétence urbanisme aux EPCI...), **loi pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** du 13 octobre 2014 (qui remplace et élargit les compétences de la CDPNAF), **loi MAPTAM** du 28 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), **loi NOTRe** du 7 août 2015 (acte III de la décentralisation) et décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU, viennent impacter une nouvelle fois les pratiques d'urbanisme pour aller vers plus « d'urbanisme de projet », **affirment l'échelon intercommunal comme l'échelle de réflexion privilégiée en matière d'urbanisme**, et viennent modifier les périmètres, les compétences et les rapports entre les différents échelons territoriaux.

> Les axes de la mise en œuvre

Outre ses missions d'administration générale et d'ingénierie financière, le syndicat mixte a défini, début 2014, **4 principaux axes de travail pour mettre en œuvre le SCoT** :

- **Axe 1 : L'animation territoriale**
- **Axe 2 : La pédagogie et la culture commune**
- **Axe 3 : L'urbanisme réglementaire, notamment à travers la mission de Personne Publique Associée (PPA) du SCoT**
- **Axe 4 : L'observation territoriale, le suivi et l'évaluation du SCoT**

Ces axes de travail sont réaffirmés dans la présente « feuille de route » du syndicat mixte.

Axe 1 : L'animation territoriale

o Le travail engagé

Le lancement de la mise en œuvre du SCoT, dans un contexte politique renouvelé, a tout d'abord nécessité un important travail d'**animation territoriale** qui s'est traduit, dès décembre 2014, par un séminaire de présentation des « **Essentiels du SCoT** » et du rôle du SCoT en phase de mise en œuvre.

Un travail d'animation territoriale a également été engagé avec les EPCI dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas du foncier classé économique afin d'accompagner les intercommunalités dans la répartition de l'enveloppe foncière allouée à chaque secteur du territoire, en prévision de leur prise de compétence "développement économique". La finalisation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial a développé les orientations du PADD dans les fiches stratégiques encadrant le programme d'opération.

o Les perspectives de travail

Le syndicat mixte souhaite valoriser son rôle d'animation territoriale pour répondre aux besoins des intercommunalités et renforcer ses partenariats en :

- **Poursuivant et rendant plus fréquents la tenue de Bureaux « élargis » aux Présidents d'EPCI,**
- **Organisant des réunions techniques SCoT/EPCI,**
- **Contribuant à l'élaboration des contractualisations financières à l'échelle de l'Aire Gapençaise,**
- **Renforçant ses partenariats avec les acteurs et institutions du territoire intervenant sur des champs d'actions complémentaires avec le SCoT (Département, CAUE 05, DDT 05, SYME 05, ADDET, Parc National des Ecrins, acteurs de l'habitat...).**

Axe 2 : Pédagogie et culture commune

o Le travail engagé

Dans un contexte législatif en mouvement et afin de sensibiliser, d'accompagner et de faire monter en compétence les élus et techniciens locaux, le syndicat mixte a organisé et/ou participé à plusieurs **temps d'échanges en matière d'urbanisme et d'aménagement** :

- Séminaires du 2 décembre 2014 et du 3 juin 2016 relatifs aux évolutions législatives du code de l'urbanisme,
- Participation aux « clubs de l'urbanisme » organisés par la DDT 05.

Ces temps d'échanges avec les élus, les représentants des communes et les partenaires ont été l'occasion de rappeler les fondements du SCoT et d'apporter des éclairages aux préoccupations actuelles des communes.

o Les perspectives de travail

Le syndicat mixte souhaite proposer, pour ceux qui le souhaitent, diverses actions pédagogiques :

- **Organisation d'une série de Form-actions sur le thème des formes urbaines**
- **« Boîte à outils » sous la forme de fiches pratiques sur des problématiques ciblées**
- **Organisation de visites in-situ**
- **Poursuite des séminaires de formation.**

Axe 3 : L'urbanisme réglementaire

Le SCoT constitue un cadre réglementaire pour les principaux documents d'urbanisme locaux ainsi que pour les grands projets d'aménagement, opérations foncières et autorisations commerciales. Tous ces projets doivent en effet être compatibles, dans un délai de 3 ans, avec le SCoT de l'Aire Gapeçaise.

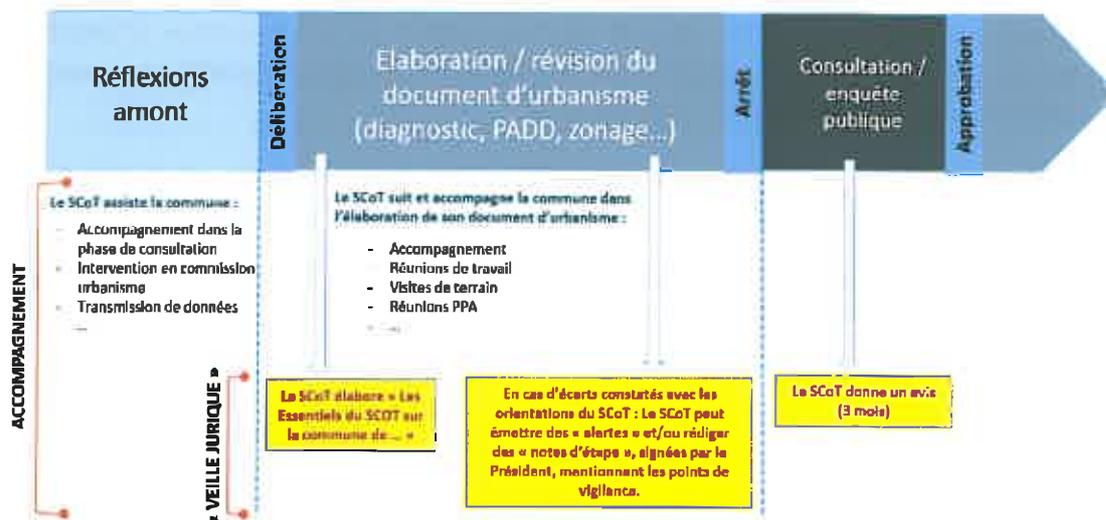
Ainsi, à la demande des communes, le **syndicat mixte du SCoT participe aux travaux d'élaboration des documents d'urbanisme.**

o Le travail engagé

➤ L'accompagnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme

La mise en place d'une méthode de travail :

- ✓ Création d'une commission urbanisme,
- ✓ Définition d'un schéma de la démarche à suivre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme,
- ✓ Accompagnement des communes à leur demande par transmission des « Essentiels du SCoT sur la commune de... », intégrant une analyse du potentiel foncier résiduel de leur document en vigueur,
- ✓ Suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- ✓ Avis sur les documents d'urbanisme locaux ou les schémas supérieurs arrêtés.



Les échéances de caducité des POS (26 mars 2017), de Grenellisation des PLU (1^{er} janvier 2017), de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT (21 février 2017) arrivant à grand pas, les premiers temps de la mise en œuvre du SCoT ont été marqués par de nombreux lancements de démarches de révision/élaboration de documents d'urbanisme (37 procédures en cours).

➤ Les bilans de suivi du SCoT

Un premier travail de préfiguration d'une observation du SCoT a permis de préparer la réalisation du bilan intermédiaire du SCoT, qui sera réalisé en 2017, en constituant les **bases de données d'observation territoriale** nécessaires au suivi du SCoT.

o **Les perspectives de travail**

➤ **L'accompagnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme**

Compte tenu des procédures d'urbanisme en cours et à venir, le syndicat mixte (élus et techniciens) **continuera à être fortement sollicité pour accompagner les communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.**

➤ **Bilans d'évaluation du SCoT**

Les obligations du syndicat mixte en matière de bilans :

Bilan réglementaire tous les 6 ans

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, les maîtres d'ouvrage de SCoT doivent « procéder à une **analyse des résultats de l'application du SCoT** », au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du schéma, et « délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

A ce titre, le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapeñaïaise se doit, **d'ici le 13 décembre 2019, de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, etc.**

Bilan intermédiaire à 3 ans (2017)

Au-delà de ces impératifs législatifs et sur la base des conclusions de la commission d'enquête publique, il a été demandé au syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapeñaïaise **d'établir un premier bilan à 3 ans après l'approbation du SCoT, soit en 2017.**

Axe 4 : L'observation territoriale et le suivi du SCoT

Outil indispensable à l'observation territoriale qui permet de suivre et d'évaluer les effets de la mise en œuvre du SCoT, l'outil SIG est internalisé au syndicat mixte depuis septembre 2014.

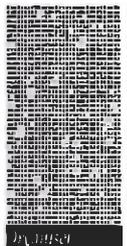
o **Le travail engagé**

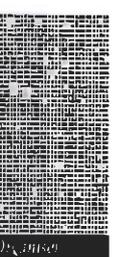
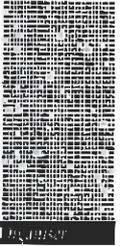
Déploiement du Système d'Information Géographique (SIG) :

- ✓ Création d'un poste incluant la compétence « géomatique »
- ✓ Déploiement matériel et technique
- ✓ Intégration des bases de données, conventionnements
- ✓ Récolement des documents d'urbanisme

Le SIG au service des collectivités et du projet de territoire :

- ✓ Déclinaison locale des 3 cartes d'objectifs du SCoT et autres cartographies de cadrage
- ✓ Analyse des gisements fonciers disponibles au sein des documents d'urbanisme locaux
- ✓ Analyses et avis sur les documents d'ordre supérieur (SDAGE, SRADDT, SDCI, ...)
- ✓ Un outil d'aide à la décision mobilisé au quotidien.





Le SIG et l'observation territoriale au service du suivi et de l'évaluation du SCoT :

- ✓ Accompagnement des communes / EPCI / partenaires locaux dans le partage des données d'observation territoriale (économie, habitat, mobilités...)
- ✓ Suivi de tableaux de bord et élaboration de cartographies statistiques
- ✓ Choix et suivi d'indicateurs.

o Perspectives de travail

- ✓ Elaboration d'indicateurs de suivi-évaluation, corrélés aux grands objectifs du SCoT et prenant en compte les enjeux du territoire, le projet politique et les incidences potentielles du SCoT sur l'environnement
- ✓ Préparation des bilans (intermédiaire à 3 ans en 2017, règlementaire à 6 ans en 2020)
- ✓ Partenariat avec le SIG du Pays Gapençais et complémentarités des outils
- ✓ Valorisation de l'accès des collectivités à l'outil partenarial « Vos territoires à la carte », développé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

II - Un bilan à mi parcours : un temps territorial pour asseoir les nouveaux périmètres intercommunaux et s'approprier de nouvelles compétences

> Le contexte

Evolution du Code de l'urbanisme : + d'urbanisme durable, + de niveau intercommunal

La loi ALUR a consacré le niveau intercommunal comme niveau de l'urbanisme durable. Cette tendance longue se retrouve dans les textes législatifs qui l'ont précédée, dans un souci constant de consacrer la réflexion du fonctionnement des territoires à un échelon territorial plus large que le seul périmètre communal.

Intercommunalités : évolution des périmètres et des compétences (loi NOTRe)

L'application de la loi NOTRe dans le département des Hautes-Alpes amène certains EPCI composant le SCoT de l'Aire Gapençaise à évoluer.

En effet, les dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015 concernant les intercommunalités (en particulier les seuils de population pour les EPCI) vont entraîner des élargissements de périmètres et/ou des fusions au sein des EPCI de l'Aire Gapençaise : **passage de 8 intercommunalités à 4 établissements publics (une communauté d'agglomération et 3 communautés de communes).**

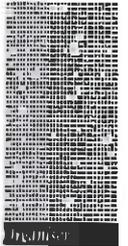
> Un « temps territorial » à mi parcours

- Au-delà de ces impératifs législatifs et sur la base des conclusions de la commission d'enquête publique, il a été demandé au syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise d'établir un **premier bilan à 3 ans après l'approbation du SCoT**, soit en 2017. L'Etat et la Région avaient formulé ces demandes dans leurs avis.
- **L'accueil des nouvelles communes** dans le SCoT (communes du Haut-Buëch, Claret, Curbans) peut utilement éclairer ce travail d'évaluation à trois ans afin de donner des perspectives de travail pour leur intégration lors de la mise en révision du SCoT.



- De plus, un dialogue territorial (Inter-SCoT) pourra s'instaurer avec les territoires de SCoT voisins en cours de constitution, plus particulièrement avec la structure porteuse du SCoT élaboré à l'échelle du Pays S.U.D. afin mener une réflexion partagée entre les deux SCoT (sur les thèmes du développement touristique, des déplacements...). De plus, l'intégration de la commune de Charges dans la future communauté de communes de l'Embrunais-Savois implique une réflexion croisée quant à la position charnière de cette commune (reconnue comme l'un des 4 bourgs principaux de l'armature urbaine et rurale du SCoT de l'Aire Gapençaise).

La somme de ces changements territoriaux **invite les élus du syndicat mixte à un temps territorial** pour asseoir les nouveaux périmètres intercommunaux et s'approprier la nouvelle partition des compétences territoriales. **Ils conviennent en ce sens de la priorisation d'actions de mise en œuvre et d'une mise en révision du SCoT ultérieurement, dans un souhait de maintien des équilibres territoriaux inscrits dans la gouvernance du SCoT.**



III- Le 2^{ème} temps de la mise en œuvre du SCoT (2017-2019) : Conforter la coopération et les solidarités pour favoriser la convergence des politiques publiques

1. Un projet négocié au service de l'aménagement intercommunal

> Le SCoT, régulateur spatial, outil de l'action partagée

Le projet inscrit dans le PADD se décline en principes d'aménagement et d'urbanisme dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour :

- conforter l'organisation du territoire pour équilibrer les grandes fonctions en termes de logements, d'activités économiques, d'équipements et de déplacement,
- protéger et valoriser la biodiversité, l'agriculture et les paysages, en portant une attention particulière sur les espaces soumis à la pression foncière,
- réduire la consommation du foncier, privilégier un urbanisme de qualité et préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être de ses habitants et visiteurs.

Ces orientations et objectifs sont à destination des collectivités (documents d'urbanisme et politiques publiques) et des Autorités Organisatrices des Transports.

Le DOO encadre les documents d'urbanisme dans un principe de compatibilité et traduit des orientations et objectifs en faveur de la cohérence des politiques publiques. Chaque collectivité et partenaire détient, dans un principe de subsidiarité, de compatibilité et de libre administration, une clé pour réussir la mise en œuvre du SCoT.

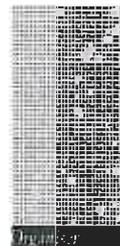
Le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise n'ayant pas vocation à porter ces politiques, les élus ont jugé essentiel de favoriser la convergence de celles-ci avec le projet d'aménagement retenu dans le SCoT et ainsi de donner du sens au rééquilibrage territorial recherché par le SCoT.

Dans ce cadre, les champs d'actions prioritaires portent sur le développement économique et résidentiel, les transports et la mobilité, un cadre de vie qualitatif et la transition énergétique, dans la droite ligne des défis du diagnostic territorial et des enjeux formulés alors par l'Etat.

> Le SCoT, intégrateur, outil au service de la négociation territoriale

La Loi NOTRe a modifié de manière substantielle la chaîne juridique qui relie les SCoT et les différents schémas supra-territoriaux qui s'imposent à lui dans des rapports pouvant aller de la simple prise en compte à la compatibilité.

Ainsi, cette nouvelle organisation de la norme juridique engage les territoires dans un processus rénové de co-construction de ces schémas supérieurs. La légitimation de leur projet territorial devient un exercice de remontée des choix locaux portés dans le SCoT pour qu'ils soient défendus et intégrés dans ces nouveaux schémas. **Le SCoT gapençais, intégrateur futur de la norme supérieure, devient à son tour un enjeu de portage politique pour les élus du syndicat mixte pour représenter le projet politique approuvé localement.**



2 - Les actions prioritaires de la mise en œuvre du SCoT au service des EPCI et des communes

Pour chaque action, il est présenté : les objectifs de l'action, le contenu du SCoT sur cette thématique, quelques données de contexte, les perspectives de travail du syndicat mixte, le contenu de l'action et ses visées opérationnelles, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que les partenaires associés.

Pour mettre en œuvre ces actions, des subventions ont été obtenues par le syndicat mixte du SCoT dont :

- La convention *Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)*, signée entre le Ministre de l'environnement et le Président du syndicat mixte du SCoT le 2 mai 2016, qui attribue **500 000 euros de subventions** au syndicat mixte,
- L'AMI « **Stratégies foncières** » attribué lors de la commission permanente du 4 novembre 2016 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au syndicat mixte du SCoT, pour un montant de **100 000 euros de subventions**,
- La convention « **Plan de Paysage** », signée entre la DREAL PACA et le Président du syndicat mixte du SCoT en décembre 2015, qui attribue **30 000 euros de subventions** au syndicat mixte,
- Différentes subventions attribuées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Ségoleine ROYAL aux côtés de Maurice RICARD, Président du syndicat mixte (2012 à juin 2016), et Myriam REYNAUD BANUS, directrice du SCoT

Action : Développement économique

> Les objectifs de l'action :

- Fournir aux EPCI les éléments leur permettant de pouvoir réaliser un « Schéma des Zones d'activités », en association avec tous les partenaires économiques,
- Faire émerger des opérations d'ensemble « exemplaires » à vocation économique : conception et/ou requalification de zones d'activités favorisant la qualité paysagère et la fonctionnalité des espaces d'activités économiques.

Ce que dit le SCoT ?

Le SCoT vise à :

Soutenir le dynamisme économique et la création d'emplois

⇒ Objectif minimum de 6000 à 6500 emplois supplémentaires d'ici 2032, enveloppe maximale de 115 ha de foncier économique.

Agir sur l'équilibre spatial

⇒ prioriser l'implantation au plus près des espaces habités des activités compatibles avec l'habitat,
 ⇒ Réserver les zones d'activités à l'accueil de l'économie productive et de toute activité susceptible de générer des nuisances avec la proximité de l'habitat.

Agir sur l'équilibre territorial des activités et de l'emploi

⇒ répartition par secteur du foncier économique dédié.

Améliorer la fonctionnalité et la qualité paysagère des espaces dédiés aux activités économiques et optimiser l'occupation et la densité des espaces d'activités.

Le SCoT fixe des objectifs concernant :

- la fonctionnalité des espaces d'activités (accessibilité, fonctionnement urbain, offre de services...),
- l'intégration urbaine et paysagère des espaces économiques,
- l'intensification et la requalification des sites existants.

Le SCoT demande à ce que soient élaborées des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de diversifier les formes urbaines et pour tous les projets d'une taille supérieure à 1 ha.



Plus de
5 600
 établissements pour près de
31 000 emplois
51 % de l'emploi départemental
1 emploi sur **2**
 dans l'économie présentelle

2/3 des emplois à Gap

Seulement
20 à 25 emplois / ha
 en zone d'activités

MOINS DU QUART
 de l'emploi total
 situé en zones d'activités

↑ **9 %** Taux de chômage
 Hautes-Alpes
 et dans le bassin d'emploi de Gap,
 (+ de 11 %) plus bas qu'en PACA ↓



Action : Développement économique

> Les perspectives de travail du syndicat mixte :

En 2016, le syndicat mixte du SCoT a réalisé un Atlas du foncier classé économique dans les documents d'urbanisme. Ce travail a été fourni aux EPCI afin de leur permettre de travailler à la répartition de leurs enveloppes foncières à l'échelle de leurs secteurs.

Un modèle de délibération visant à la répartition des enveloppes foncières a été acté lors du conseil syndical du 1^{er} septembre 2016.

Afin d'accompagner la prise de compétence économique des EPCI au 1er janvier 2017, cet Atlas constitue un outil de connaissance pour les EPCI, leur permettant, à terme, la mise en place de stratégies (ou schémas) d'aménagement économique.

De plus, le syndicat mixte a obtenu des subventions auprès de l'Etat et de la Région pour travailler sur la qualité paysagère des zones d'activités économiques (Plan de paysage et opérations « pilotes » à vocation économique).

Contenu de l'action :

1- Schéma des zones d'activités économiques

- Accompagner les collectivités dans la définition d'un schéma des zones d'activités économiques pour leur permettre de prioriser le développement économique et de mettre en place une stratégie foncière.

2 - Opérations « pilotes » économie au sein de communes-tests volontaires

Cette action vise à faire émerger des opérations « exemplaires » reproductibles sur le territoire de l'Aire Gapençaise et de doter le territoire d'une culture commune en matière d'aménagement durable.

- **Volet économique :** accompagner, en tant que co-maître d'ouvrage et financièrement, environ 10 opérations « pilotes » concernant différents types d'opérations : requalification ou extension de zones d'activités existantes, développement d'un nouvel espace d'activités...

Le calendrier prévisionnel :

2017	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des collectivités dans la définition d'un schéma des zones d'activités économiques • Diagnostic du Plan de Paysage • Lancement et suivi des opérations « pilotes » à vocation économique.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'actions du Plan de Paysage (volet économique) • Suivi des opérations « pilotes » à vocation économique.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des opérations « pilotes » à vocation économique.

Les partenaires :

- ✓ Etat, Région PACA, AURG
- ✓ ADDET, CCI, Chambre des métiers
- ✓ Collectivités, acteurs du monde économique, Pays Gapençais
- ✓ Collectivités, bureaux d'études, acteurs de l'aménagement et de la construction (publics et privés), notaires, FBTP...

Action : Formes urbaines

> Les objectifs de l'action :

- Faire émerger des opérations d'ensemble « exemplaires » à vocation de logements favorisant les formes urbaines groupées et répondant à l'identité et au mode de vie Gapençais.
- Faire émerger des opérations d'ensemble « exemplaires » à vocation économique : conception et/ou requalification de zones d'activités favorisant la qualité paysagère et la fonctionnalité des espaces d'activités économiques.
- Créer une culture commune, autour des formes urbaines, à travers des form-actions.

Ce que dit le SCoT ?

Habitat

Afin de répondre aux besoins en logements de l'ensemble du territoire (des villages à la ville-centre), de diversifier l'offre en logements, de réduire la consommation d'espace liée au développement résidentiel et de répondre au mode de vie local, le SCoT fixe des objectifs concernant :

- la diversification des formes et des typologies d'habitat afin de répondre aux besoins des ménages et améliorer la densité du bâti,
- la diversification des modes d'occupation (parcours résidentiel),
- le respect des identités patrimoniales et paysagères afin de garantir un cadre de vie de qualité,
- la qualité environnementale des opérations afin de concevoir un habitat et des quartiers durables.

Economie

Pour améliorer la fonctionnalité et la qualité paysagère des espaces dédiés aux activités économiques et optimiser l'occupation et la densité des espaces d'activités, le SCoT fixe des objectifs concernant :

- la fonctionnalité des espaces d'activités (accessibilité, fonctionnement urbain, offre de services...),
- l'intégration urbaine et paysagère des espaces économiques,
- l'intensification et la requalification des sites existants.

Le SCoT demande à ce que soient élaborées des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de diversifier les formes urbaines et pour tous les projets d'une taille supérieure à 1 ha.



Habitat

Un taux de croissance moyen annuel de nombre de logements de + 1,8% entre 1999 et 2009.

47% de maisons individuelles non groupées (75% de la production de la dernière décennie).

90% de la production de logements collectifs réalisée dans les stalleons et la ville centre.

36% des ménages sont composés d'une seule personne.

Habitat et économie

Près de 513 ha d'espaces agricoles ont été urbanisés sur la période 2003-2009.



Habitat individuel groupé à Montgardin



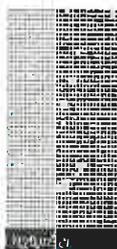
Habitat collectif à Gap



Opération d'ensemble à la Saulce



Habitat individuel groupé à la Roche-des-Arnauds



Action : Formes urbaines

> Les perspectives de travail du syndicat mixte :

Pour mettre en œuvre cette action, des financements ont été obtenus :

- auprès de l'Etat, via la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du syndicat mixte,
- auprès de la DREAL et de la Région PACA, le syndicat mixte étant lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Elaboration de stratégies foncières opérationnelles ».

Une demande de financement complémentaire a été déposée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (à travers le CRET) pour pouvoir accompagner davantage de collectivités dans la réalisation d'opérations d'aménagement « exemplaires » (volet habitat).

Contenu de l'action :

1- Stratégie foncière

- **Volet habitat** : définir une méthode permettant aux collectivités d'identifier et de hiérarchiser le foncier « mobilisable » pour l'habitat et définir leurs espaces prioritaires pour l'urbanisation.

2 - Opérations « pilotes » habitat et économie au sein de communes-tests volontaires

Cette action vise à faire émerger des opérations « exemplaires » reproductibles sur le territoire de l'Aire Gapençaise et de doter le territoire d'une culture commune en matière d'aménagement durable (projets urbains et formes urbaines, requalification d'espaces d'activités économiques...).

- **Volet habitat** : accompagner, en tant que co-maître d'ouvrage et financièrement, 10 à 15 opérations « pilotes » à vocation principale d'habitat concernant différents types d'opérations : extension urbaine, greffe villageoise, cœur de village, renouvellement urbain...
- **Volet économique** : accompagner, en tant que co-maître d'ouvrage et financièrement, environ 10 opérations « pilotes » concernant différents types d'opérations : requalification ou extension de zones d'activités existantes, développement d'un nouvel espace d'activités...

3- Form-actions « formes urbaines »

- **Rencontres et formations techniques, visites in situ.**
- **Réalisation de « cahiers pratiques »** pour faciliter la mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme, illustrer les retours d'expériences et/ou les outils en matière d'aménagement durable.

Les visées opérationnelles de l'action :

- **Accompagner des collectivités volontaires dans la réalisation et le financement partiel d'études pré-opérationnelles** ou opérationnelles afin de concevoir des opérations « pilotes » à vocation d'habitat et économique.
- **Assurer une animation territoriale**, à travers des form-actions, afin d'accompagner les collectivités et les partenaires locaux dans la traduction des objectifs du SCoT (formation, outils pédagogiques...) et donner des outils pour traduire ces objectifs dans les documents d'urbanisme.

Action : Formes urbaines

Le calendrier prévisionnel :

Planning de travail	Calendrier
Phase 1 : Montage administratif, technique et financier de l'opération Montage administratif et financier (syndicat mixte co-MO + financeur) Consultation d'un AMO Définition des critères de sélection des opérations Séminaire de présentation de l'AMI Lancement de l'AMI Choix des sites « pilotes »	Novembre 2016 à janvier 2017 Janvier 2017 Novembre 2016 à février 2017 Mars 2017 Mars 2017 Avril 2017
Phase 2 : Sélection des prestataires Elaboration des cahiers des charges Consultations (en Co-MO avec les communes) Choix des prestataires	Mai 2017 Juin 2017 Juillet 2017
Phase 3 : Suivi des opérations « pilotes » Phase 1 : état des lieux et enjeux du site Séminaire inter-projets Phase 2 : Programme et scénarios Séminaire inter-projets Phase 3 : Projet Séminaire inter-projets	Septembre à décembre 2017 Janvier 2018 Janvier à mars 2018 Avril 2018 Avril à juin 2018 Juillet 2018

+ Form-actions « formes urbaines » en continu sur les 3 ans.

Les partenaires :

- ✓ Etat, Région PACA, AURG
- ✓ CAUE 05, DDT 05, IT 05
- ✓ Collectivités, Département, ADDET, consulaires et acteurs du monde économique, Pays Gapençais
- ✓ Collectivités, bureaux d'études, acteurs de l'aménagement et de la construction (publics et privés), notaires, FBTP...

Action : Le paysage

> Les objectifs de l'action :

- Le paysage, capital à valoriser pour le tourisme et la qualité de vie.
- Préserver nos paysages, éviter la baisse de qualité des nouvelles formes d'urbanisation.
- Valoriser une identité patrimoniale face à l'absence de bâti historique classé ou de style architectural.

Ce que dit le SCoT ?

L'identité et l'attractivité du Gapençais reposent très largement sur la qualité de son « Grand Paysage » et de son patrimoine naturel. En prendre soin et les mettre en valeur participe au développement touristique et au maintien de la qualité d'un cadre de vie unique.

Le SCoT veut pérenniser cet atout majeur du territoire et le préserver des travers des urbanisations récentes (entrées de villes disqualifiées, zones d'activités peu intégrées dans le paysage, mitage des espaces naturels et agricoles...)

Le SCoT identifie les sites et espaces à forte valeur paysagère et propose des objectifs et orientations pour leur prise en compte et leur valorisation :

- Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers ;
- Préserver les sites et éléments remarquables du territoire (espaces identitaires délimités dans le DOO, cols, lacs et plans d'eau).

En matière d'architecture et d'urbanisme, l'urbanisation récente mal maîtrisée entraîne une perte de lisibilité et d'identité des espaces bâtis. Les grandes orientations du SCoT concernant les espaces bâtis sont de :

- Maîtriser l'urbanisation en luttant contre le mitage du territoire et l'étalement urbain linéaire, et en confortant la lisibilité des fronts bâtis et des silhouettes de bourgs ;
- Valoriser le patrimoine urbain et architectural.

Enfin, le SCoT demande à ce que soient valorisés les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques, en :

- Maintenant et renforçant les fenêtres visuelles le long des axes et les points de vue et panoramas remarquables ;
- Traitant les sites à enjeux le long des grands itinéraires (entrées de ville et de l'Aire Gapençaise, zones d'activités ou commerciales le long des routes).



Action : Le paysage

> Les perspectives de travail du syndicat mixte :

Le syndicat mixte du SCoT est **lauréat de l'appel à projets 2015 « Plan de paysage »**, et fait donc partie des 25 territoires lauréats retenus au niveau national parmi les 75 candidatures présentées au Ministère. L'objectif est notamment d'inscrire le Plan de Paysage du SCoT Gapençais comme un outil de déclinaison des démarches locales en matière de paysage (« Atlas paysage » du Conseil Départemental 05, « motifs paysages » du Parc National des Ecrins).

En tant que lauréat 2015 de l'appel à projet national « Plan de Paysage », le syndicat mixte bénéficie d'un soutien financier ainsi que d'un accompagnement technique de l'Etat. Une convention relative à l'élaboration du Plan de Paysage du SCoT Gapençais a été signée entre le Syndicat mixte et le Ministère de l'Environnement.

Un financement complémentaire a également été obtenu auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (volet concertation, animation territoriale).

Des demandes de financements complémentaires sont en cours auprès de l'Europe, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Contenu de l'action :

Le Plan de Paysage

Qu'est ce qu'un Plan de Paysage ?

Le plan de paysage est un **outil au service des collectivités pour renforcer l'attractivité d'un territoire**. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local.

Le plan de paysage est aussi **une démarche concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.) au service d'un projet de territoire**.

La méthodologie est fixée par le Ministère :

1. approfondissement de **l'état des lieux des paysages** et de leur dynamique sur le territoire, l'identification des enjeux ⇒ DIAGNOSTIC
2. formulation d'**objectifs de qualité paysagère**, c'est-à-dire des orientations de la collectivité concernant les caractéristiques paysagères de son cadre de vie ⇒ PROJET
3. mise en œuvre d'un **programme d'actions** pour répondre aux objectifs ⇒ MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION

Les visées opérationnelles de l'action :

Dans la continuité du travail déjà accompli lors de l'élaboration du SCoT, le Plan de paysage vise à :

- **Approfondir l'analyse paysagère du territoire**, notamment au regard de ses dynamiques d'évolution récentes et des menaces en termes de dégradation des paysages : étalement urbain et mitage, développement des zones d'activités et des entrées de ville, développement touristique, déprise agricole et intégration du bâti agricole ;
- **Accompagner la mise en œuvre des orientations du SCoT** en élaborant des outils et/ou documents pédagogiques permettant une **meilleure prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement** ;
- **Mettre en place des outils de suivi et d'observation de l'évolution des paysages** du territoire ;
- **Définir et promouvoir l'émergence de formes urbaines bâties**, tant résidentielles, agricoles, que touristiques, au service de la valorisation paysagère du territoire.



Action : Le paysage

Le calendrier prévisionnel :

Plan de Paysage

2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancement de la consultation ▪ Choix du prestataire <p>Phase 1 : Approfondir la connaissance du territoire pour préciser les enjeux en termes de paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers territoriaux ▪ Ateliers « transversaux » : atelier-découverte des « perceptions dynamiques du territoire », concours photo « les paysages perçus et vécus du territoire » ▪ Rendu phase 1
2018	Phase 2 : Définir des orientations stratégiques et des actions de valorisation du paysage.
2019	Phase 3 : Elaborer un programme d'actions et les modalités de sa mise en œuvre.

Les partenaires :

- ✓ Etat (Ministère, DREAL PACA), Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ✓ CAUE 05, Parc National des Ecrins,
- ✓ DDT 04 et 05, Conseils départementaux 04 et 05, EPCI, Chambres consulaires, UTAP 04 et 05, Commissariat de massif, Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, Pays Gapençais, ADDET.



Action : Les déplacements

> Les objectifs de l'action :

- Permettre aux collectivités de défendre le maintien et le développement des dessertes existantes (notamment par le fer ou la route) et les projets structurants pour le territoire à travers un diagnostic partagé à l'échelle de l'Aire Gapençaise.
- Permettre aux Autorités Organisatrices des Transports et aux collectivités d'adapter leurs politiques et leurs offres en matière de transports et déplacements par une meilleure connaissance des déplacements des résidents et des usagers (tourisme et loisirs) de l'Aire Gapençaise.

Ce que dit le SCoT ?

Le territoire de l'Aire Gapençaise, par son organisation en systèmes de vallées, autour de la ville centre de Gap, la présence de lignes ferroviaires (ligne Briançon-Paris, Etoile ferroviaire de Veynes...), sa desserte autoroutière depuis le littoral méditerranéen, et la proximité des métropoles de la Région Grenobloise et de Marseille-Aix-en-Provence, présente de nombreux atouts pour améliorer la grande accessibilité du territoire.

Ainsi, la poursuite du désenclavement du territoire en améliorant, tous modes confondus, la grande accessibilité au service du développement économique et touristique, l'amélioration du fonctionnement interne du territoire afin de limiter les besoins en déplacements et favoriser l'usage des transports collectifs, du covoiturage et des modes actifs sont des objectifs majeurs des élus du SCoT. Pour y répondre, le DOO fixe des objectifs permettant d'agir sur :

- l'organisation du territoire,
- l'offre en transports,
- la coordination des acteurs en matière de transports (collectivités et Autorités Organisatrices des Transports).

C'est sur l'ensemble de ces objectifs que le SCoT sera évalué lors des bilans, tous les 6 ans, d'analyse des résultats de son application.



Environ 45 000 véhicules/jour franchissent les limites de la commune de Gap.

55 000 véhicules/jour circulent à l'intérieur de la ville de Gap.

86% des ménages possèdent au moins 1 voiture.

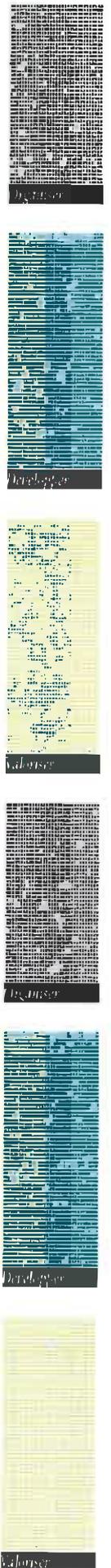
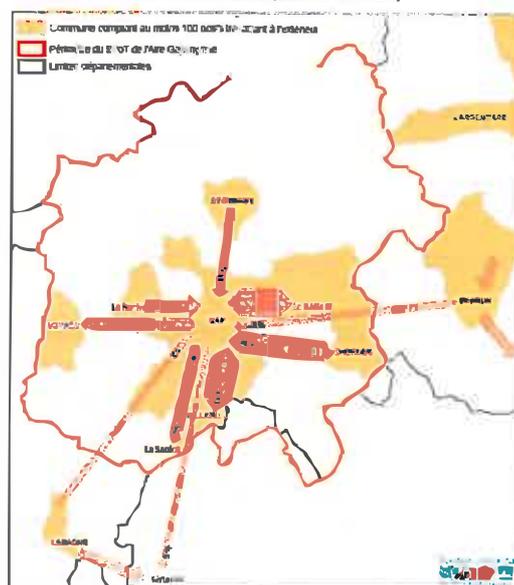
Aujourd'hui, 5 principales Autorités Organisatrices des Transports : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Départements 05, 04 et 38, Agglomération de Gap en + Grand.

Demain, 2 principales Autorités Organisatrices des Transports : la Région et l'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Des lignes ferroviaires menacées et une grande accessibilité par le fer dont la pérennité n'est pas assurée.

Le secteur des transports est la principale source d'émission de GES du territoire (57% des émissions).

Mobilité domicile - travail 2012 (source : INSEE)



Action : Les déplacements

> Les perspectives de travail du syndicat mixte :

Cette action s'inscrit dans un contexte de rôle accru des SCoT en matière de mobilités, la loi de Transition Energétique du 8 Août 2015 ayant donné aux syndicats mixtes de SCoT la possibilité d'élaborer des plans de mobilité rurale (Art L 1213-3-4 du Code des transports).

Pour mettre en œuvre cette action, des financements ont été obtenus auprès de l'Etat, via la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du syndicat mixte. De plus, la réalisation d'une enquête selon la méthode « standard » du CERTU permet de bénéficier d'une aide complémentaire de l'Etat (20% du coût de la collecte) et d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par le CEREMA.

Des demandes de financements complémentaires ont été déposées auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour traiter les volets « tourisme et loisirs de proximité » de l'enquête et du plan des mobilités.

Le territoire de l'Aire Gapençaise pourrait être « pilote » sur ces volets tourisme et loisirs.

Contenu de l'action :

1- L'Enquête Déplacements Ville Moyenne (EDVM)

Qu'est ce qu'une Enquête Déplacements Ville Moyenne sur l'Aire Gapençaise ?

- Enquête par téléphone auprès d'un échantillon tiré aléatoirement d'environ 2 000 ménages (soit environ 3% de la population de l'Aire Gapençaise) un jour ouvrable de semaine.
- Une part des questions de l'enquête sera consacrée aux pratiques de mobilité des week-ends afin de connaître les déplacements liés aux loisirs et des enquêtes complémentaires permettront de connaître les pratiques de mobilités liées au tourisme.

Quels seront les apports de l'Enquête Déplacement ?

- Au-delà des données concernant les usagers des transports collectifs, connaître les pratiques de déplacements (tous modes et tous motifs) des résidents sur un jour « ouvrable » de semaine (exploitation « standard ») afin d'identifier les pics de déplacements et adapter l'offre en conséquence.
- Des exploitations complémentaires pourront être réalisées par sous-secteurs géographiques et/ou par typologie de ménages.

2- Le plan de mobilité rurale

- **Vise à proposer, aux collectivités et aux AOT, des orientations et des actions visant l'amélioration des mobilités et des services de transports existants et prévoir leurs évolutions dans un contexte intercommunal et législatif nouveau.**

Les visées opérationnelles de l'action :

- Permettre aux Autorités Organisatrices des Transports et aux collectivités **d'adapter leurs schémas et leurs services en matière de transports et déplacements** (covoiturage, copartage, politique de stationnement, parkings relais...) et **l'intermodalité** (voiture/TC/modes doux),
- **Développer les modes actifs et les transports durables** à l'échelle de l'Aire Gapençaise,
- Faire valoir et inscrire les politiques locales en matière de transports dans les schémas supérieurs (SRADDET, Schéma Régional de l'Intermodalité, Plan de desserte ferroviaire national...) et les outils de contractualisation (CPER...).

Action : Les déplacements

Le calendrier prévisionnel :

Enquête Déplacement Ville Moyenne (EDVM)

Phase 1 : Conception et préfiguration de l'enquête Mise en place du groupe de travail (COTECH, COFIL) Définition du périmètre de l'enquête et des échantillonnages Elaboration du cahier des charges de consultation Appel d'offre Choix du prestataire	Décembre 2016 à janvier 2017 Janvier/février 2017 Mars/avril 2017 Mai 2017
Phase 2 : Préparation de l'enquête Affinement du plan de sondage et des secteurs de tirage Constitution de l'échantillon Elaboration du questionnaire d'enquête (standard CEREMA) Communication sur l'enquête	Mai à octobre 2017
Phase 3 : Réalisation et suivi de l'enquête Collecte des données Suivi et contrôle de la collecte	Novembre 2017 à Février 2018
Phase 4 : Exploitation de l'enquête Vérification et redressement des fichiers Exploitation « standard » CEREMA Exploitations complémentaires	Mars à juin 2018
Phase 5 : Communication et analyses	

Plan des mobilités rurales

Phase préalable : consultation d'un prestataire Elaboration du cahier des charges de consultation Appel d'offre Choix du prestataire	Janvier/février 2017 Mars/avril 2017 Mai 2017
Phase 1 : Pratiques et besoins de mobilité Enquêtes complémentaires sur le volet tourisme Pré-diagnostic Diagnostic partagé mobilités	Eté 2017 + Hiver 2017-2018 Juin à décembre 2017 Janvier à Juin 2018
Phase 2 : Propositions de scénarios et d'un plan d'actions Proposition de solutions (scénarios) Elaboration du plan d'actions	Juillet à décembre 2018
Phase 3 : Mise en œuvre et évaluation	2019

Les partenaires :

- Etat, CEREMA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Autorités Organisatrices des Transports (Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne – Rhône-Alpes, Départements 05, 04 et 38, Agglomération Gap-Tallard-Durance)
- Partenaires institutionnels (ADDET, Pays Gapençais, Consulaires...)
- Associations locales

Action : L'efficacité énergétique

> Les objectifs de l'action :

- Faire émerger des opportunités et des projets locaux de développement des énergies renouvelables et/ou de production d'énergie (montage et financement).
- Assurer la promotion de tout système visant à économiser ou valoriser les énergies consommées ou produites.
- Mener une animation territoriale permettant de capitaliser les retours d'expériences locaux et créer une culture commune en matière de transition énergétique.

Ce que dit le SCoT ?

L'Aire Gapençaise est un territoire particulièrement adapté au développement des énergies renouvelables en raison de caractéristiques climatiques favorables et de ressources importantes (solaire, bois, hydraulique, biomasse...). C'est 44% de la consommation d'énergie du territoire qui est produite à partir de ressources renouvelables (13% sans compter la grande hydraulique). Les secteurs des transports (40%) et du résidentiel (37%) sont les principaux consommateurs d'énergie du territoire.

Ainsi, le SCoT vise à favoriser les économies d'énergie et à valoriser les ressources locales et s'appuie sur une stratégie d'efficacité énergétique articulée autour des principes suivants :

- une organisation du territoire efficiente induisant un fonctionnement économe en énergie,
- un habitat plus économe en énergie et aux performances énergétiques renforcées,
- le développement des énergies renouvelables, dans le respect des terres agricoles et de la qualité paysagère et environnementale des sites.



Loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) d'août 2015

Renforce le rôle des Régions (chef de file en termes d'efficacité énergétique)

Fixe de nouveaux objectifs nationaux :

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32% d'énergies renouvelables d'ici 2030

Localement :

- ❖ Renforcement des compétences de la Région (chef de file sur l'énergie, élabore le SRCAE et le plan Régional de gestion et de réduction des déchets).
- ❖ Pour les Départements, les PCAET ne sont plus obligatoires mais volontaires.
- ❖ Les EPCI de plus de 20 000 habitants au 1^{er} Janvier 2017 doivent élaborer leurs PCAET avant le 31 décembre 2018.

Zoom sur le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Avant les lois NOTRE et TECV

- Le SRCAE de la Région a été approuvé en juin 2013.
- Il intègre le schéma régional éolien.
- Il n'était pas prescriptif vis-à-vis du SCoT.
- Des annexes fixent des objectifs territorialisés concernant :
 - Les énergies renouvelables : objectifs de production par filière à l'horizon 2020 et 2030,
 - L'efficacité énergétique en fixant des objectifs par secteurs : résidentiel (rénovation du bâti, renouvellement des systèmes de chauffage...), tertiaire, transports (report modal, électrification), urbanisme (densification des pôles urbains).
 - La qualité de l'air.

Aujourd'hui

- Le SRCAE doit être intégré au SRADDET d'ici 2019 et devient en partie opposable aux documents d'urbanisme (Loi NOTRe).
- Il doit intégrer 2 nouveaux documents : le schéma régional biomasse, et le programme régional pour l'efficacité énergétique.



Action : L'efficacité énergétique

> Les perspectives de travail du syndicat mixte :

Cette action s'inscrit dans un contexte nationale de transition énergétique et de rôle accru des Régions en matière d'efficacité énergétique (Lois NOTRe et loi de Transition Energétique) venant rendre prescriptif le Schéma Régional Climat Air Energie.

Pour mettre en œuvre cette action, la totalité des financements a été obtenue :

- **Auprès de l'Etat, via la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).**
- **Auprès de la Région via le CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial).**

De plus, en tant que territoire lauréat TEPCV, le syndicat mixte bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage via l'ADEME afin d'appuyer le syndicat mixte dans l'animation territoriale et le montage du dossier de consultation.

Nota : Le Département 05 et l'Agglomération Gap en + Grand sont également lauréats TEPCV.

Contenu de l'action :

1- Stratégie territoriale de production d'énergies renouvelables

Quel est le contenu de l'action?

- **Axe 1** : Identifier le gisement et le potentiel de développement des énergies renouvelables et mise en œuvre d'un plan d'action stratégique territorial
- **Axe 2** : Animation territoriale autour des approches filières et des opportunités de mutualisation des systèmes de production et de consommation.

Quels seront les apports de la stratégie territoriale ENR ?

- Faire émerger des opportunités et projets locaux,
- Définir les filières de production d'ENR à développer sur le territoire afin de faire valoir les filières locales dans le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région.

2- Observation territoriale et évaluation du SCoT en matière de transition énergétique

Vise à :

- Affiner les indicateurs relatifs à la transition énergétique (depuis l'approbation du SCoT, les données de l'Observatoire Régional de l'Energie ont été consolidées) afin d'assurer le suivi et l'évaluation du SCoT sur le volet transition énergétique ;
- Faire émerger des actions permettant une meilleure efficacité énergétique du territoire.

Les visées opérationnelles de l'action :

- **Faire émerger des projets locaux** en matière d'efficacité énergétique et de production d'énergie en s'appuyant sur les ressources locales et l'optimisation des circuits courts.
- Accompagner les collectivités sur la **faisabilité économique des projets** (outils de financement).
- **Objectiver les objectifs territorialisés** qui seront définis par la Région lors de la révision du Schéma Régional Climat Air Energie.

Action : L'efficacité énergétique

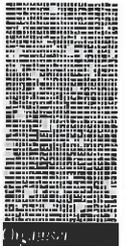
Le calendrier prévisionnel* :

2017	<ul style="list-style-type: none"> • Janvier : Elaboration du cahier des charges de consultation pour le schéma de développement des ENR. • Février : Séminaire de lancement de la démarche TEPCV : échanges sur les projets « locaux » en matière d'ENR et d'efficacité énergétique • Mars à mai : consultation et choix du candidat • Juin à décembre : état des lieux du potentiel • Animation territoriale • Mise en place du volet « énergie » de l'observation territoriale
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Animation territoriale • Elaboration du plan d'actions du schéma de développement des ENR • Suivi de l'observatoire territorial
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Animation territoriale • Mise en œuvre du plan d'actions du schéma de développement des ENR • Bilan à 6 ans du SCOT (volet « transition énergétique »)

- Convention TEPCV sur 3 ans (mai 2016 à mai 2019)
- Convention avec la Région sur 3 ans (juillet 2016 à juillet 2019)

Les partenaires :

- Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ADEME
- Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Collectivités
- Départements 05 (et IT05) et 04
- SYME 05, Comité d'expansion 05, Pays Gapençais, espace info énergie, CAUE 05, Consulaires
- Associations locales



IV- Vers une optimisation de l'ingénierie locale : un territoire « agile » au service d'un urbanisme de projet

Les modifications en cours (périmètres EPCI et création de nouvelles intercommunalités, transferts de compétences, baisse des financements publics), réinterrogent l'optimisation de l'ingénierie territoriale au services de nos membres.

Cela interpelle :

- les objectifs du rapprochement association Pays /Syndicat mixte SCoT
- les réflexions menées par les EPCI sur leurs mutualisations de services et le nouvel accompagnement possible de notre syndicat mixte
- la complémentarité avec les autres partenaires locaux.

Le champ de cette réflexion :

- Doit prendre en compte les thématiques pour lesquelles nos structures sont compétentes et analyser les champs de nouvelles mutualisations à mettre en place pour aider nos EPCI et communes qui le souhaitent dans le montage opérationnel de leurs actions.
- Constate que notre syndicat mixte, dans son fonctionnement de veille financière, a pu être réactif et très souple vis-à-vis de candidatures à des financements qui sont apparues sous forme d'appels à projets nationaux ou d'appel à manifestation d'intérêt régionaux (Lauréat Plan Paysage, TEPCV, AMI Foncier Région PACA Etat...).
- Note qu'il participe au portage de contractualisations financières territoriales engageant la reprise des axes fondateurs du Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT approuvé (Contrat Régional d'Equilibre Territorial, Contrat des ruralités).
- Enregistre qu'il engage des partenariats avec les acteurs locaux de la construction et de l'aménagement territorial, optimisant ainsi les actions collectives portées par ses différents partenaires et facilitant le montage de financements croisés des projets des communes ou des EPCI (ex : Action sur les formes urbaines en lien plus particulièrement avec le CAUE, l'Etat et le Département mais aussi avec les bureaux d'études en urbanisme ou autres partenaires du réseaux urbanisme).
- Doit anticiper les retraits de l'Etat au niveau des services qu'il apporte aux collectivités (ex : instruction de l'ADS, ...)

Ces nouvelles formes de contractualisation ou de partenariats engagent la nécessité d'un redéploiement autour des postes d'ingénierie territoriale existants à l'échelle de l'Aire Gapençaise, posent l'enjeu des nouveaux recrutements en lien avec les effectifs de nos collectivités communales et intercommunales, redéfinissant par ailleurs la possibilité d'une offre de services d'un syndicat mixte à la carte, sachant que les besoins de la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance ne seront pas les mêmes que ceux des autres intercommunalités.

Participer à la définition d'une cartographie locale de l'ingénierie territoriale et des champs potentiels de mutualisation de compétences est une mission pleine et entière du syndicat mixte, ses élus reconnaissant cet enjeu comme un préalable à toute réflexion sur l'opportunité d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.



Syndicat mixte du

 de l'Aire Gapençaise

3 rue colonel Roux - 05000 GAP

Tel : 04 92 21 35 73 / Fax : 04 92 52 64 49 - scot.gapençais@gmail.com - www.scotgapençais.fr